

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°079-2022
Autorisation de travaux et d'occupation du domaine public – 6, rue du Bourg –
Prolongation

Monsieur le Maire de Dommartin,

Vu l'article L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la déclaration préalable n°069 076 22 00019 accordée le 24 mars 2022,
Vu la demande en date du 25 avril 2022 de la société SLPIB domiciliée 83, rue Paul Testé – 69120 Vaulx-en-Velin,
Vu la demande de prolongation en date du 12 juillet 2022 de la société SLPIB domiciliée 83, rue Paul Testé – 69120 Vaulx-en-Velin,

Considérant que pendant toute la durée des travaux, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic et des déplacements doux.

ARRETE

Article 1 : Les travaux consistent à la réfection de l'étanchéité des balcons du bâtiment situé au 6, rue du Bourg, territoire de la commune de Dommartin.

Article 2 : Un échafaudage sera installé sur le trottoir à partir du jeudi 28 avril 2022 jusqu'au 29 juillet 2022.

Article 3 : Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation liée à la sécurité seront mis en place par le pétitionnaire en amont et en aval du chantier. A l'approche et au droit du chantier, le stationnement sera interdit.
L'occupation provisoire nécessitera la pose de panneaux informant les piétons des travaux en cours.

Article 4 : Pendant toute la durée des travaux, le chantier devra être organisé de manière à ne présenter aucun risque pour les tiers. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public. La voirie et le trottoir devront être laissés en bon état. Les bas côtés espaces verts devront être préservés. La Mairie se réserve le droit de faire reprendre les finitions.

Article 5 : Pendant la durée des travaux, le pétitionnaire est autorisé à utiliser une place de stationnement située dans la rue du Bourg, au plus près des travaux, pour installer une base de vie à partir du 2 mai 2022.

Article 6 : Les panneaux, conformes à la réglementation, seront posés par le pétitionnaire.

Article 7 : Le pétitionnaire sera responsable tant vis-à-vis de la commune et des tiers des accidents de toute nature, des inconvénients et dommages dont l'exécution de son chantier sera la cause directe.

Article 8 : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

Article 9 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°040-2022 en date du 28 avril 2022.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à
Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Dardilly
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny –
Dommartin
CCPA - 69210 L'Arbresle
La société SLPIB
Et affichée en Mairie et aux abords du chantier.

**Fait à Dommartin,
le mardi 19 juillet 2022
Le Maire, Alain THIVILLIER**

Affiché le : 20/07/22

